



Bases d'activités éducatives 2022 Convention de partenariat

Entre

Les Eclaireuses Eclaireurs de France

Domaine de la Planche

63250 VISCOMTAT

représentée par Maguelone Aurrant, responsable bénévole

Suivi du dossier assuré par Delphine Basso, directrice du Domaine

Ci-après désigné comme l'organisateur de la base

et

La Communauté de communes Plaine Limagne

Maison Nord Limagne

158 Grande Rue

BP23

63260 Aigueperse

représentée par

Suivi du dossier assuré par Maud Martinez et Marion Wilmes

Ci-après désigné comme l'organisateur de l'accueil de loisirs

ARTICLE 1 : OBJET

Les Eclaireuses Eclaireurs de France organisent des séjours intitulés « RESPIRE » d'une durée de 5 jours et 4 nuits, sous tente au Domaine de la Planche. Le planning de ce séjour sur la thématique de la transition écologique est co-construit entre les équipes EEDF et CCPL.

ARTICLE 2 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'organisateur de l'accueil de loisirs s'engage à déclarer le séjour, selon la réglementation en vigueur, c'est à dire comme activité accessoire, auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de la DSDEN.

L'organisateur de l'accueil de loisirs s'engage à respecter les normes d'encadrement liées à cette déclaration, soit une équipe d'encadrement composée d'au moins 2 personnes lorsque des enfants âgés de moins de 14 ans participent à cette activité et la nomination d'un animateur qualifié comme responsable de l'activité accessoire.

En tant que de besoin, pour composer l'équipe d'encadrement de cette activité accessoire, l'organisateur de la base peut mettre à disposition de l'accueil de loisirs un animateur.

En cas de difficulté de désignation d'un animateur responsable, l'organisateur de la base peut mettre à disposition une personne qualifiée responsable de l'activité accessoire.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

L'organisateur de la base s'engage :

- A mettre à disposition un coordonnateur permanent de la base ;

Son rôle est le suivant :

- ✓ Assurer une présence continue pendant les temps de vie quotidienne et intervenir immédiatement en cas d'urgence y compris la nuit ;
- ✓ Définir en commun avec les animateurs le déroulement de la vie quotidienne ;
- ✓ Définir en commun avec les animateurs les consignes aux enfants afin qu'elles soient précises et concrètes
- ✓ Réaliser les achats des denrées et assurer leur acheminement ;
- ✓ Accompagner si besoin les animateurs de l'accueil de loisirs dans l'élaboration des repas ;
- ✓ Être présent sur les temps de bilan ainsi que lors de l'évaluation finale du séjour.

- A prendre en compte le projet pédagogique de l'accueil de loisirs ;

- A prévoir une réunion de préparation avec les animateurs du groupe accueilli et le directeur de l'accueil de loisirs en amont du séjour ;

- A fournir un terrain de camping ombragé et sécurisé à proximité d'un bâtiment accessible ;

- A mettre à disposition du groupe un lieu de repli en dur, des sanitaires adaptés ;

- A fournir un encadrement qualifié pour les activités du séjour et le matériel pédagogique approprié ;

- A fournir un espace « infirmerie » approprié ainsi qu'une trousse d'urgence ;

- A prévoir une assurance en responsabilité civile sur les temps d'activités encadrés par les intervenants de l'organisateur de la base ainsi que pour les locaux et les espaces mis à disposition du groupe.

L'accueil de loisirs s'engage :

- A déclarer le séjour conformément à la réglementation en vigueur (activité accessoire) ;

- A acheminer sous sa responsabilité les enfants sur le lieu du séjour ;

- A assurer l'encadrement du groupe en respectant la réglementation en vigueur (encadrement, temps de repos, etc...) aussi bien dans les activités que dans la vie quotidienne (préparation des repas, vaisselle, rangement ...) ;

- A fournir, au responsable de la base éducative, les fiches sanitaires de tous les enfants présents ;

- A ce que le directeur et les animateurs participent à la réunion de préparation prévue en amont du séjour ;

- A fournir l'attestation d'assurance pour les activités proposées par l'accueil de loisirs ;

- A fournir, au moins 15 jours avant le séjour, la liste des enfants qui participent au séjour en précisant leur âge ;

- A afficher dans sa communication aux familles, le logo de la Caf et le fait que la CAF63 apporte une aide financière à l'Alsh afin que le reste à charge pour la famille soit de 5 ou 10% selon le QF de la famille.

- A faire parvenir la « calculette 2022 CAF63 » avant le début du séjour

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET RÉSERVATION DES SÉJOURS

La réservation du séjour est effective après le versement d'un acompte de 5% du montant du séjour.

En cas de réduction d'effectif ou d'annulation totale, les conditions ci-dessous seront appliquées :

- Plus de 60 jours avant le départ : 5 % du montant du séjour sera retenu
- Entre 60 et 30 jours avant le départ : 30 % du montant du séjour sera facturé
- Entre 29 et 7 jours avant le départ : 50 % du prix du séjour sera facturé
- A partir de 6 jours avant le départ, l'intégralité du montant du séjour sera facturée.

Est considéré comme annulation ou réduction d'effectif, toute défection supérieure à 10% de l'effectif indiqué sur la convention.

Après en avoir informé la CAF63 et le SDJES 63, les frais liés à la réduction d'effectif ou à l'annulation seront facturés par l'organisateur de la base d'activités éducatives à l'organisateur de l'accueil de loisirs. Ce dernier s'engage à régler ces frais à réception de la facture.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'interruption du séjour du faim (maladie) ou de l'ALSH

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES BASES ÉDUCATIVES

- L'organisateur de l'accueil de loisirs prend à sa charge les frais de transports aller / retour et le coût des animateurs qu'il met à disposition.
- Les familles paient 5 ou 10 % du coût du séjour en fonction de leur coefficient familial. Ce coût est facturé par l'accueil de loisirs aux familles.
- La CAF octroi deux aides en fonction de la situation de l'ALSH et des familles (cf. annexe)
 - L'aide VACAF est versée à l'ALSH
 - L'aide ASABA est versée directement à l'organisateur

A partir des éléments saisis dans la « calculatrice 2022 CAF63 », l'organisateur de la base d'activités éducatives facturera le séjour à l'accueil de loisirs comme indiqué ci-dessous :

Montant de la facture envoyée à l'accueil de loisirs = Participations familles + aides VACAF

ARTICLE 6 : RÉCAPITULATIF DE LA RÉSERVATION

Dates : Du 1 au 5 août 2022.

Effectif : 24 enfants et 2 animateurs


Coût du séjour : 360 € x 24 enfants soit 8640 € / Gratuité pour les animateurs

Total : 8640 €

Le montant de l'acompte est de 432 €.

Fait en deux exemplaires à

le.....

Pour l'organisateur de l'accueil de loisirs	Pour l'organisateur de la base 
---	--